Le présent document est établi à titre provisoire. Scule la « Petite loi », publiée ultéricurement, a valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ nº 395

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

10 mars 2005

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'instrument amendant la convention du 23 juin 1993 relative à la création du Bureau curopéen des radiocommunications (ensemble deux annexes).

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Senat: 56, 321 (2003-2004) et T.A. 14 (2004-2005).

Assemblée nationale: 1858 et 2107.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'instrument amendant la convention du 23 juin 1993 relative à la création du Bureau européen des radiocommunications (ensemble deux annexes), fait à Copenhague le 17 décembre 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mars 2005.

Le Président, Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ